

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/025**

**Occupation du domaine public**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de la SAS DELECROIX Olivier en date du 31 janvier 2025,

**CONSIDERANT**, les travaux de raccordement au tout à l'égout devant le 10 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-en-WEPPEES, par la SAS DELECROIX Olivier – 1528 rue de Le Doulieu (59181) STEENWERCK, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 10 rue du Capitaine Lheureux afin de permettre l'installation de deux camions de chantier. **Cette mesure prendra effet à partir du 12 février à 07h30 jusqu'au 21 février 2025 à 17h00.** A l'occasion des travaux, trois places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de **nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal **Administratif** de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur Le Directeur de la SAS DELECROIX,  
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03 février 2025

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

